ROYAUME DU MAROC
LE CHEF DU GOUVERNEMENT

ANRT
الوكالة الوطنية لتقنين المواصلات
ⵜⴰⵙⴷⴰⵡⵉⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵔⵜ ⵏ ⵜⵎⴰⵡⴰⵙⵉⵏ
Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications

AUTORISATION D'ETABLISSEMENT D'UN RESEAU INDEPENDANT [RADIOELECTRIQUE]

N°:010519RIR

03 MAI 2019

Conformément aux dispositions de la décision du Directeur Général de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications ANRT/DG/N°11/02 du 17 juillet 2002 relative aux conditions de délivrance des autorisations d'établissement et d'exploitation des réseaux indépendants et ANRT/DG/N°27/00 du 1er mars 2000, relative aux modalités de gestion et de surveillance du spectre des fréquences radioélectriques, le Directeur de l'ANRT donne son accord à :

Nom ou Raison sociale	:	GSN SERVICES MOROCCO S.A.R.L.
Adresse	:	22, Rue Sebou, Immeuble Ismailia, Etage 6, Appt 16, Meknès
Activité	:	Gardiennage.

Pour la mise en place d'un réseau indépendant radioélectrique dont les conditions techniques d'établissement doivent être conformes aux spécifications ci-après :

COMPOSITION DU RESEAU :

Nature de la station	Nbre	Marque, type et Modèle du Matériel	N° d'agrément
Station mobile : - de type portatif	10	MOTOROLA DP1400	MR 9010ANRT2014

CONDITIONS TECHNIQUES D'INSTALLATION : (voir également au verso)

Fréquence (en MHz)	Zone d'utilisation	P.A.R [1]
409,625	MEKNES	01 watt

- Indicatif d'appel : 5IP8
- Désignation d'appel : 16K0F3E
- Largeur de bande maximale : 25 KHz
- Rayon maximal de couverture : 01 Km dans l'enceinte des activités de la société GSN SERVICES MOROCCO dans la ville de Meknès.
- Nature du service : Mobile Terrestre.
- Date de mise en service du réseau : Trois mois à compter de la date de signature de la présente autorisation.
- Procéder à la programmation de codes d'accès "PL" dans les installations radioélectriques.

- La mise en service du réseau indépendant radioélectrique projeté doit être effectuée trois mois à compter de la date de signature de la présente autorisation. Dans le cas contraire, le titulaire devra demander, par écrit adressé à l'ANRT et avant l'expiration de ce délai, le renouvellement ou l'annulation de la présente autorisation.
- La facturation des redevances pour assignation de fréquences prend effet le 1er jour du 4ème mois à compter de ce jour,date qui sera considérée comme date de mise en service du réseau. Cette facture couvrira la période allant du 1er avril jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- Non exclusivité de l'assignation de fréquence (cf. **article 8** de la décision **ANRT/DG/N°27/00** de l'ANRT) ;
- Exploitation multi-utilisateurs (cf. **article 24** de la décision **ANRT/DG/N°27/00** de l'ANRT) ;
- Non interception des messages des autres utilisateurs exploitants des techniques similaires (cf. **article 22** de la décision **ANRT/DG/N°27/00** de l'ANRT).

Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications ANRT

LATRACHE Abdennaji
Chef du service Assignation des Fréquences

[1] : Puissance Apparente Rayonnée.

Centre d'affaires, Bd. Ar-Riad,Hay Riad,
BP: 2939. Rabat 10.100
Téléphone : (212) 5 37 71 84 00
Télécopie : (212) 5 37 20 38 62
www.anrt.ma